



COMMUNE DE MONTMIRAIL

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS



EDITORIAL

Le mot du maire

La sécurité des habitants est une préoccupation de la municipalité. A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Ce document est consultable en mairie ou sur notre site internet www.montmirail.fr.

Le Maire

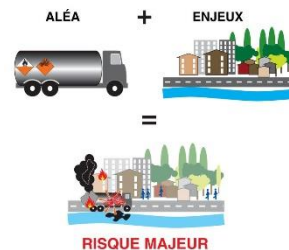
Etienne DHUICQ

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	4
Quels sont les risques sur notre commune ?.....	5
Comment vais-je être alerté, en cas d'évènement dangereux ?.....	6
Comment donner l'alerte ?.....	8
Comment s'informer en temps de crise ?.....	9
Quels sont les bons réflexes à connaître ?.....	11
Risque mouvement de terrain.....	13
Risque transport de matières dangereuses.....	16
Risque industriel.....	18
Les risques particuliers	
- Risque grand froid.....	21
- Risque canicule.....	23
- Risque tempête.....	24
- Risque orage.....	25
- La pluie / inondation.....	26
- La neige / verglas.....	27
- Le risque engins résiduels de guerre.....	29
L'affichage des risques dans la commune.....	30

QU'EST-CE-QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un événement potentiellement dangereux représente un risque majeur s'il s'applique à une zone où existent des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.



Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

- **Les risques naturels** : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, éruption volcanique, mouvement de terrain, cyclone.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, c'est-à-dire résultant de l'intervention de l'homme. Ils regroupent le risque industriel, nucléaire, biologique, la rupture d'un barrage et le transport des matières dangereuses.



Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits guerres, attentats, ...) ou aux mouvements sociaux (émeutes, ...) non traités dans ce dossier.

QUELS SONT LES RISQUES SUR NOTRE COMMUNE ?

Risques naturels :

- **Risque mouvement de terrain** en raison de présence de cavités, de glissement de terrain et de retrait et gonflement d'argiles.
- **Risques liés aux phénomènes météorologiques**, le grand froid, la canicule, la tempête, le vent violent, l'orage, pluie-inondation, la neige/verglas.

Risques technologiques :

- **Risque transport de matières dangereuses** occasionné par le trafic important de matières dangereuses sur les routes RD 933, 373 et 375 et dans les canalisations gazoduc et oléoduc.
- **Risque industriel** en raison de l'implantation de l'entreprise IPC petroleum sur la commune.



COMMENT VAIS-JE ETRE ALERTE, EN CAS D'EVENEMENT DANGEREUX ?

Le système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P)

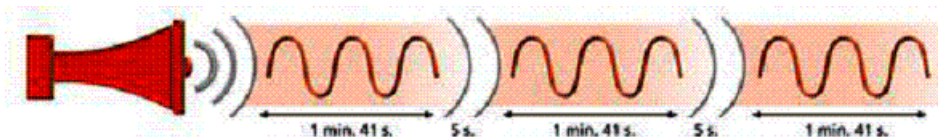
En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

Afin de pouvoir alerter les populations à temps, les autorités et les maires doivent pouvoir disposer d'un système d'alerte des populations : sirènes, haut-parleurs, serveur vocal, SMS, message radiodiffusé, porte-à-porte par exemple. C'est pourquoi, les sirènes du réseau national d'alerte ont fait l'objet d'une complète rénovation à travers le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P).

Le SAIP est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités.

Son objectif est d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un événement grave. Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

Son déclenchement et le contenu du message sont réservés à une autorité chargée de la protection générale de la population, de l'ordre public et de la défense civile. Sur le terrain, cette compétence est détenue par le maire et le préfet de département.



Cette sirène peut être déclenchée par la préfecture et éventuellement par le maire (si la commune est équipée)

Début d'alerte

Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes.
Le son est modulé, montant et descendant.

Fin d'alerte

Lorsqu'il n'y a plus de danger, la sirène émet un son continu d'une durée de 30 secondes.

Attention, ne confondez pas le signal d'alerte :

- avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois à midi (une minute et 41 secondes seulement)
- avec les signaux plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers),
- avec le signal « corne de brume » annonçant un risque imminent de rupture de barrage hydraulique.

Système d'alerte local mis en œuvre par la commune

A la réception, d'une télé-alerte, le maire est informé par la préfecture d'un risque éventuel ou certain (vigilance météo...) sur sa commune. A chaque télé-alerte, ce sont au minimum 3 élus qui sont alertés par automate d'appel. Après cette alerte, le maire doit relayer l'information à ses administrés par tous les moyens qui sont à sa disposition.

Ce sont les suivants :

- Police municipal,
- Panneau Pocket,
- Réseaux sociaux,
- Panneaux d'affichage électronique situés en centre-ville et au sens giratoire rd 933 et rd 41.

COMMENT DONNER L'ALERTE ?

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

15 : le SAMU

17 : la police ou la gendarmerie

18 ou **112** : (depuis un portable) : les sapeurs-pompiers

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- **le lieu exact de l'accident** : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc...

- **le moyen de transport impliqué** : poids-lourd, canalisation, train, etc...

- **la nature du sinistre ou de l'accident** : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc...

- **le nombre de victimes** : leur état apparent et les signes de gravité,

- **la présence de danger spécifique** : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.



COMMENT M'INFORMER EN TEMPS DE CRISE ?

Systèmes d'information de la commune :

- Police municipal,
- Panneau Pocket,
- Réseaux sociaux,
- Panneaux d'affichage électronique situés en centre-ville et au sens giratoire rd 933 et rd 41.

Autres systèmes d'information :

La radio et la télévision : relayent l'alerte et diffusent les consignes en cas d'accident majeur.

➤ **Fréquences Radio France Bleu Champagne**

Reims	95.1
Châlons-en-Champagne	94.8
Vitry-le-François/Saint-Dizier	93.6
Epernay	103.4
Sainte Ménéhould	103.4

➤ **Fréquences Radio Champagne FM**

Reims	102.1
Châlons-en-Champagne	87.7
Epernay	101.4
Vitry-le-François	101.5
Fismes	102.2
Sainte Ménéhould	96.5
Château-Thierry	97.5

➤ **Chaîne de télévision régionale : France 3**

➤ **La Cellule d'Information du Public à la préfecture :**

La Cellule d'Information du Public (CIP) fait partie des outils d'information à la disposition du préfet. Intégrée dans le dispositif ORSEC et placée sous l'autorité du préfet, elle est structurée pour répondre aux appels téléphoniques du public lors de situations d'urgence par l'intermédiaire d'un numéro dédié à la crise, le NUC (Numéro Unique de Crise). Ce numéro est diffusé par les médias lorsque la CIP est activée par le préfet. Ce dispositif permet d'éviter une saturation des standards de la préfecture, des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre, qui peut survenir en raison d'un flux trop important d'appels des populations inquiètes lors d'un évènement de grande ampleur.

➤ **Les sites internet utiles :**

Météo France : <http://www.meteo.fr>

Vigilance météorologique : <http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil>

Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr>

Préfecture de la Marne : <http://www.marne.gouv.fr>

QUELS SONT LES BONS REFLEXES A CONNAITRE ?

AVANT : SE TENIR PRET

- **s'informer** des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement et des mesures de sauvegarde existantes,
- **connaître les consignes** à appliquer et, en particulier, les points hauts à rejoindre, le centre d'hébergement et les itinéraires d'évacuation,
- ne pas oublier de disposer d'**objets de première nécessité** :
 - . une radio et une lampe de poche avec piles,
 - . de l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau,
 - . des gobelets,
 - . des couvertures,
 - . des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures,
 - . des chiffons pour obturer les aérations,
 - . une trousse de premiers soins et médicaments indispensables,
 - . un seau et des sacs en plastique si pas d'accès aux sanitaires.
- en cas d'évacuation, savoir où se trouvent les papiers importants de la famille (documents de propriété, carte d'identité, livret de famille, diplômes, etc.).

EN CAS D'ALERTE

A l'audition du signal d'alerte :

Des consignes complémentaires peuvent vous être données :

- **consigne de confinement**, qui nécessite de :
 - . boucler toutes les entrées d'air,
 - . arrêter ventilation et climatisation,
 - . éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
 - . ne pas fumer.
- **consigne d'évacuation**, qui nécessite de :
 - . rassembler dans un sac plastique bien fermé pour chaque membre de la famille, des vêtements et chaussures de rechange, le nécessaire de toilette, des vêtements de nuit et les médicaments indispensables,
 - . emporter les papiers d'identité et les chèquiers,
 - . couper le gaz, l'eau et l'électricité,
 - . fermer les portes, fenêtres et volets.

Ne pas consommer l'eau du robinet ou des puits particuliers sans l'avis des services techniques de la commune.

APRES L'ALERTE

- . à la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement,
- . évaluer les dégâts et les points dangereux puis en informer les autorités.

Si vous avez souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens :

- . prévenir votre compagnie d'assurance,
- . prendre des photos du sinistre.

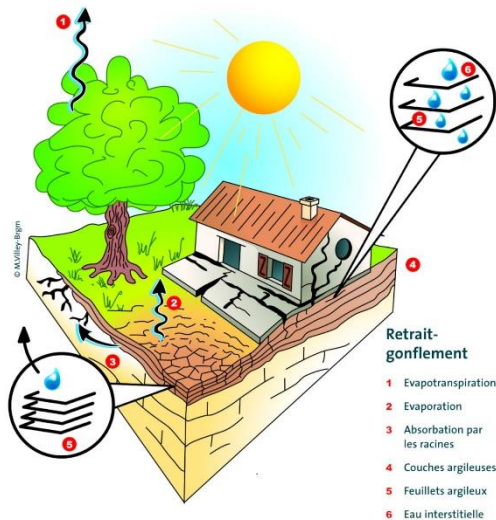
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

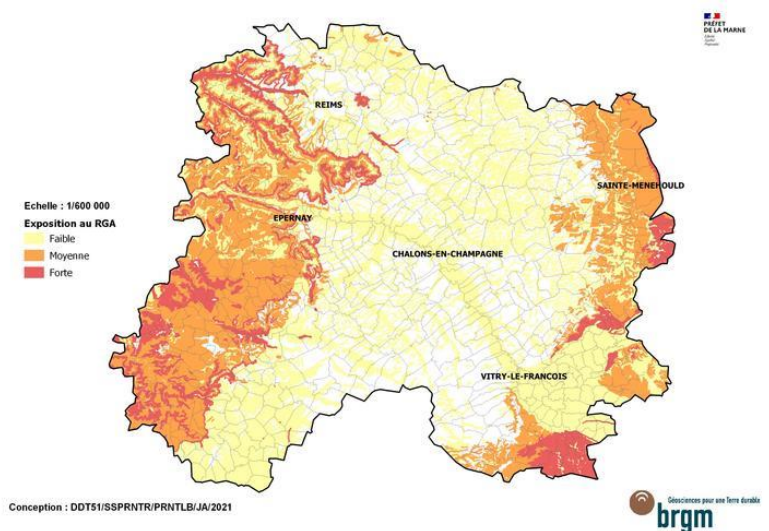
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Le risque mouvement de terrain sur notre commune

- **Le risque retrait-gonflement des argiles :** Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations artificielles. La commune de Montmirail est concernée par un aléa fort.

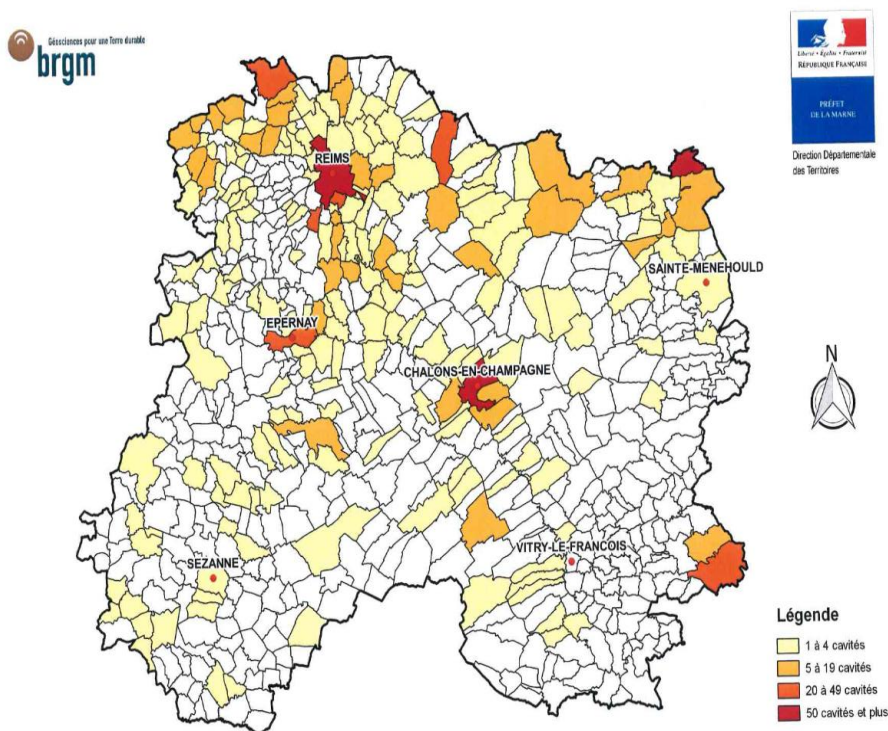


Cartographie des communes concernées par le risque retrait et gonflement d'argiles

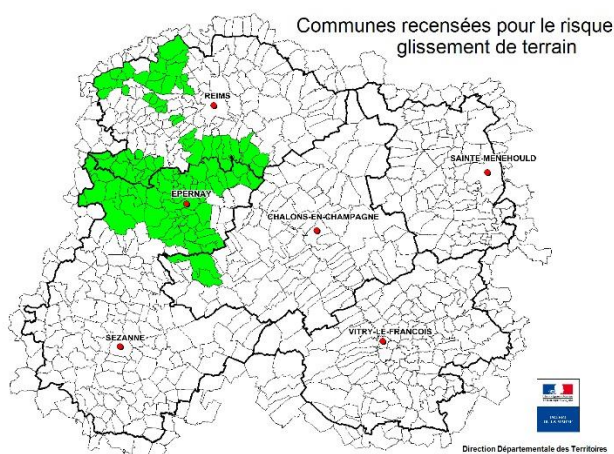


- **Le risque cavités** : Les cavités souterraines sont des vides, des parties creusées à des profondeurs plus ou moins variables. Elles peuvent être naturelles ou totalement artificielles. Le risque sur la commune de Montmirail est très faible.

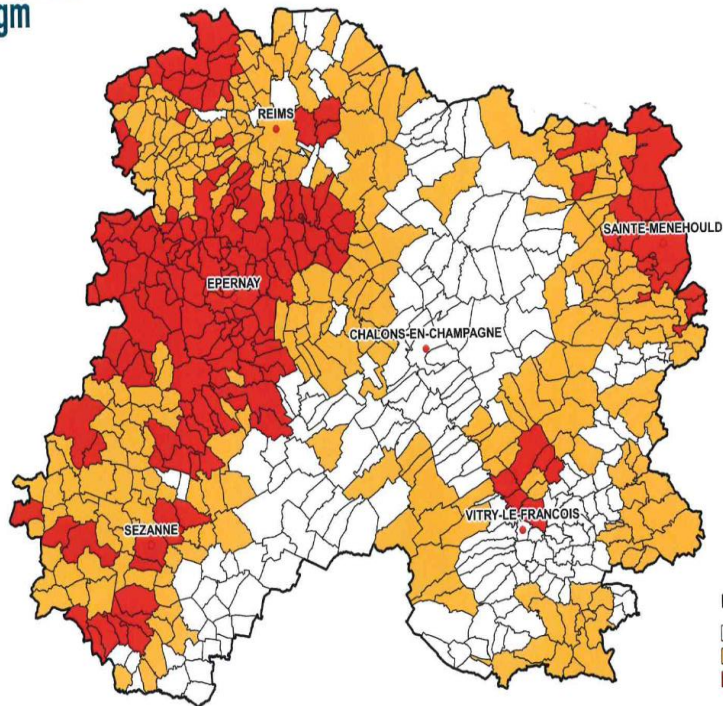
Cartographie des communes concernées par le risque cavités



- **Le risque glissement de terrain** : Le glissement est un déplacement généralement lent sur une pente, le long d'une surface identifiable, d'une masse de terrain cohérente, de volume et d'épaisseur variables. La commune n'a pas de PPRNGT, Le risque est faible.



Cartographie des communes concernées par le risque glissement de terrain



Légende
□ aléa faible ou nul
■ aléa modéré
■ aléa fort

Les bons réflexes

AVANT

➤ Informer la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol.

PENDANT

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- Couper l'eau, le gaz, et l'électricité,
- Ecouter la radio,
- Sortir rapidement du bâtiment,
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité pour leur prise en charge.

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

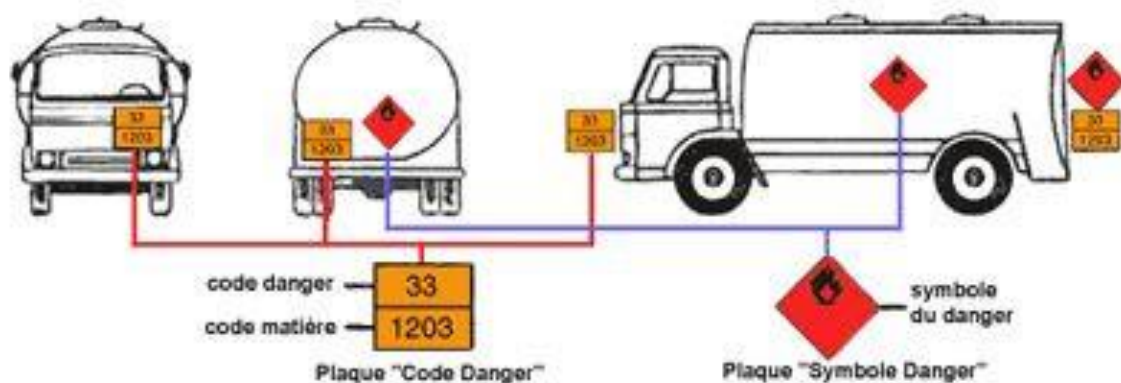
Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses ou rupture des réseaux de canalisation, pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Comment se manifeste-t-il ?

On peut observer cinq types d'effets qui peuvent être associés : une explosion, un incendie, un dégagement de nuage toxique, une pollution du sol et/ou des eaux et une irradiation et contamination.

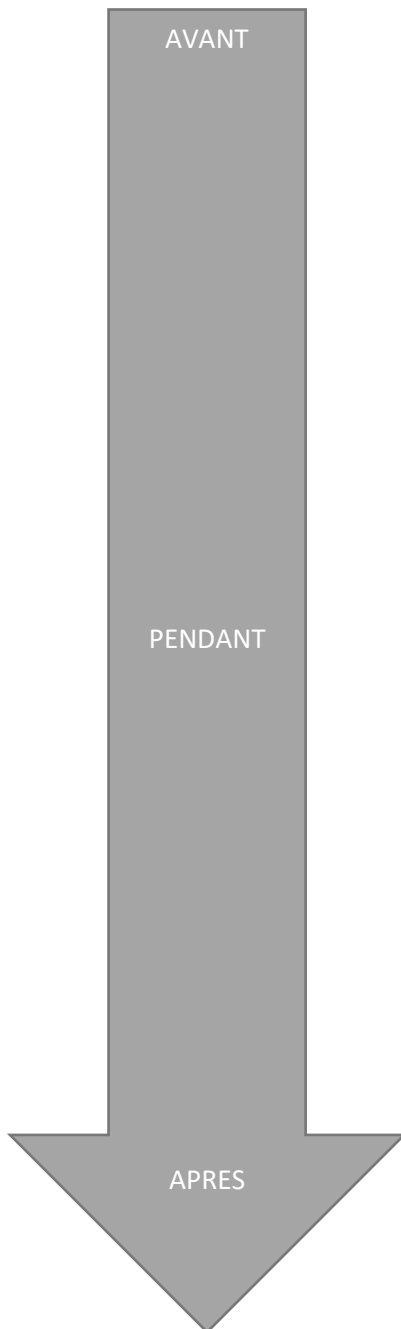
Etiquetage et signalisation des TMD



Le risque transport de matières dangereuses sur notre commune

- Le transport routier : Les axes routiers concernés sont la D933, D373 et D375
- Le transport par canalisations souterraines : La commune de Montmirail est traversée par des canalisations de gaz et des oléoducs.

Les bons réflexes



- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

- Si l'on est témoin d'un accident TMD :
- Protéger, baliser, pour éviter « un suraccident »,
- Faire éloigner les personnes situées à proximité,
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18-112),
- En cas de fuite de produit : ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact se laver et si possible se changer),
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique,
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri,
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme,
- Ne pas téléphoner,
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.

RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.



Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner : les effets thermiques, les effets mécaniques et les effets toxiques.

Le risque industriel dans notre commune

La commune de Montmirail est recensée comme étant soumise à un risque industriel majeur. L'établissement concerné SEVESO seuil haut sur la commune est IPC PETROLEUM (types de produits hydrocarbures) avec comme natures de risque incendie et explosion.

En revanche, ce site ne dispose pas de PPRT.



Les bons réflexes

AVANT

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque,
- Evaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques,
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT

- Ne pas fumer,
- Ne pas téléphoner Débrancher les appareils électriques et couper l'électricité,
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie),
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- Se mettre à l'écoute de la radio,
- Si un nuage toxique vient vers vous :
Fuir selon un axe perpendiculaire au vent,
Trouver un local et se confiner,
Se laver en cas d'irritation, et si possible se changer,
Respirer dans un linge humide,
- Si le signal d'alerte est déclenché, rejoindre le bâtiment le plus proche pour se confiner :
Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, ...),
Arrêter ventilation et climatisation,
Eteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
Couper le gaz,
S'éloigner des portes et des fenêtres, Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
A la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri, aérer le local de confinement.

APRES

- Aider les personnes sinistrées,
- Ne regagner un bâtiment que lorsque celui-ci a été déclaré sûr par les personnels compétents,
- Faire la déclaration à son assurance et surtout ne rien jeter avant le passage de l'expert,
- Ne rétablir le gaz et l'électricité qu'après autorisation des personnels compétents.

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

RISQUE GRAND FROID



Qu'est-ce qu'un grand froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Quels sont les risques liés au grand froid ?

Le grand froid diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes.

Le froid affecte différemment chaque personne, les risques sanitaires sont accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.

Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la circulation, travaux du bâtiment, ...).

Les conséquences les plus graves : une hypothermie ou des engelures doivent être signalées aux secours dès que possible.

Les actions préventives du département

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure source de prévention du risque. La carte de vigilance de Météo France intègre le risque de grand froid, il s'agira ensuite de s'organiser et de se préparer à vivre sans électricité et/ou sans eau.

Par ailleurs, le plan hivernal constitué de 4 niveaux de vigilance est destiné à organiser l'aide aux personnes les plus vulnérables dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté composer le 115).

- **Vigilance** : niveau de veille permanente, des places supplémentaires en hébergement d'urgence sont ouvertes en fonction des besoins.
- **Vigilance** : correspond à une situation météorologique aggravée : organisation des maraudes quotidiennes.
- **Vigilance** : correspond à une vague de froid exceptionnelle depuis plusieurs jours : appel aux équipements pouvant être mis à disposition par les communes et les hôpitaux.
- **Vigilance** : correspond à une vague de froid avérée, exceptionnelle, très intense et durable : appel aux équipements pouvant être mis à disposition par les communes et les hôpitaux.

VAGUE DE TRÈS GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Attention vague de très grand froid

Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Si je dois absolument utiliser ma voiture

TRIMACONCEPT © 2010 / CAMBON - 04 84 70 20 11 (R11)

- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations : www.malao.fr ou 32 50 (0,34€/minute) • www.bison-tufa.equipement.gouv.fr • social-sante.gouv.fr • www.santepubliquefrance.fr

RISQUE CANICULE



Qu'est-ce qu'un risque canicule ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour, comme de nuit, sur une période prolongée.

La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

Quels sont les dangers liés à la canicule ?

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, ...) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.



ATTENTION CANICULE

Buvez de l'eau et restez au frais

- Évitez l'alcool
- Mangez en quantité suffisante
- Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit
- Mouillez-vous le corps
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

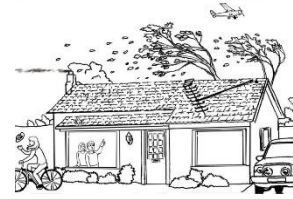
Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19

- Lavez-vous les mains régulièrement
- Portez un masque
- Respectez une distance d'un mètre

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

RISQUE TEMPETE



Qu'est-ce qu'une tempête ?

On parle de tempête lorsque les vents dépassent les 100km/h. Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression). Le phénomène peut se traduire par des vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages.

Les tempêtes des régions tempérées surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver, notamment en janvier et février, voire en novembre et décembre.

Quels sont les dangers associés d'une tempête ?

Les dégâts causés par des vents violents sont : toitures et cheminées endommagées, arbres arrachés, véhicules déportés sur les routes, coupures d'électricité et de téléphone, perturbations des circulations routière, ferroviaire et aérienne.

Les dangers pour les vents violents sont les même que pour une tempête, mais ils sont estimés dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres.

VIGILANCE VENT VIOLENT

- Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri
- Ne vous promenez pas sur le littoral ou en forêt
- Arrêtez toute activité en plein air
- Ne prenez pas la mer, ne vous mettez pas à l'eau et stoppez toute activité nautique
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers
- Sur route et autoroute, limitez votre vitesse, en particulier caravanes et attelages
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol

• INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France
• SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux
• RESPECTEZ les consignes données par les autorités

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Rouveau | @ministere_interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

RISQUE ORAGE



Qu'est-ce qu'un orage ?

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Quels sont des dangers de l'orage ?

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.

Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues-éclair dévastatrices.

La grêle, précipitations formées de petits morceaux de glace, peut dévaster en quelques minutes un vignoble ou un verger.

Le vent souffle par rafales violentes. Dans de rares cas, il se crée un tourbillon de vent très dévastateur, la tornade.

 <p>Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri</p>	 <p>Évitez les activités de plein air et les sorties en montagne, en forêt ou près des cours d'eau</p>	 <p>Ne vous abritez pas sous un parapluie, sous les arbres ou contre une paroi</p>
 <p>Abritez-vous dans un bâtiment en dur, à défaut dans votre véhicule</p>		 <p>Ne courez pas pour éviter la foudre</p>
 <p>Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés</p>	 <p>Évitez d'utiliser votre téléphone et les appareils électriques</p>	 <p>Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol</p>
 <ul style="list-style-type: none">• INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France• SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux• RESPECTEZ les consignes données par les autorités		

LA PLUIE / INONDATION



Les pluies intenses apportent sur courte durée une quantité d'eau très importante.

Les pluies en ruisselant et se concentrant dans les cours d'eau peuvent causer des inondations. L'inondation peut être due à une montée lente des eaux en région de plaine, à la formation rapide de crues torrentielles ou au ruissellement pluvial.



Restez chez vous, en étage, en dernier recours sur le toit



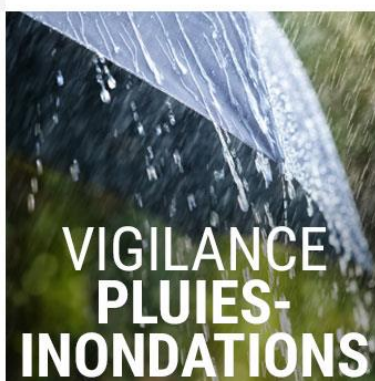
Éloignez-vous des cours d'eau et rejoignez un point haut



Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée



Ne descendez pas dans les sous-sols



Protégez vos biens susceptibles d'être inondés



N'évacuez que sur ordre des autorités et emportez votre kit d'urgence



N'utilisez pas votre véhicule



Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable



- **INFORMEZ-VOUS** auprès des autorités et de Météo France
- **SUIVEZ** les comptes officiels sur les réseaux sociaux
- **RESPECTEZ** les consignes données par les autorités

LA NEIGE / VERGLAS



Qu'est-ce que la neige ?

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

On distingue trois types de neige :

- **La neige sèche**, fréquente en montagne, se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. légère et poudreuse, elle contient peu de liquide.
- **La neige humide ou collante** est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C. c'est une neige aux effets dangereux, elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, ...
- **La neige mouillée**, tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

Qu'est-ce que le verglas ?

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

Quels sont les dangers ?

Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville.

La neige et le verglas peuvent perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire et augmentent le risque d'accidents.

L'accumulation de neige mouillée aussi de sérieux dégâts. Sous le poids de cette neige très lourde, les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompent.





Limitez vos déplacements et privilégiez les transports en commun



Munissez-vous d'équipements spéciaux pour votre véhicule : chaînes ou pneus hiver



Respectez les restrictions de circulation et les déviations mises en place



Emportez des vivres, des vêtements chauds et votre téléphone chargé



VIGILANCE NEIGE- VERGLAS



Facilitez le passage des engins de dégagement



Installez les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments



Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol



Évitez les chutes en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile



- **INFORMEZ-VOUS** auprès des autorités et de Météo France
- **SUIVEZ** les comptes officiels sur les réseaux sociaux
- **RESPECTEZ** les consignes données par les autorités

LE RISQUE ENGIN RESIDUELS DE GUERRE



Qu'est-ce que le risque découverte d'engins de guerre ?

La découverte d'engins de guerre (grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions) peut représenter un danger mortel pour les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à chargement chimique ou incendiaire.

Quels sont les risques ?

- L'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur (feu, ...),
- L'intoxication par inhalation, ingestion, ou contact avec les gaz,
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques : les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment en effet des agents toxiques mortels.

Les bons réflexes

Toute personne découvrant des explosifs ou désirant s'en démettre doit éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement :

- Prévenir la gendarmerie (17)
- Prévenir le Maire de la commune

Pour les cas particuliers (obus qui fuit, qui fume, dans un état bien dégradé) :

- Ne pas toucher,
- S'éloigner rapidement et ne laisser personne s'approcher de l'engin, prévenir immédiatement les autorités précitées afin de déclencher une intervention rapide de l'équipe d'astreinte.

L’AFFICHAGE DES RISQUES DANS LA COMMUNE

Principaux risques présents sur la commune de
MONTMIRAIL

Département de la Marne



TRANSPORT DE
MATIÈRES DANGEREUSES



INDUSTRIEL



MOUVEMENTS DE TERRAIN LIÉS À LA SÉCHERESSE

En cas de **danger** ou d’**alerte** :

1. Abritez-vous

2. Ecoutez la radio

3. Respectez les consignes des autorités

➤ N’allez pas chercher vos enfants à l’école

Pour en savoir plus, consultez

A la mairie : Le DICRIM dossier d’information
communal sur les risques majeurs

